

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME
HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC**

20 Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025.

Aux membres,

1. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 4 décembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment sur les subventions d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

**Comité Départemental
du Tourisme Haute-
Savoie Mont-Blanc**

*Rapport du Commissaire
aux Comptes sur les
comptes annuels*

*Exercice clos le
31 décembre 2025*

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Annecy, le 15 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes

Audicé Alpes
Commissaires aux comptes



Cristina DA CUNHA

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC

Comptes annuels – Exercice clos le 31 décembre 2025

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025
Frais d'établissement (I)			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais de développement			
Donations temporaires d'usufruit			
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	116 080	39 527	76 553
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériels et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles	56 145	7 703	48 442
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations et créances rattachées			
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	172 225	47 230	124 995
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières et autres approvisionnements	27 496		27 496
En-cours (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes sur commandes			
CRÉANCES			
Créances clients, usagers et comptes rattachés			
Créances reçues par legs ou donations			
Autres créances			
Charges constatées d'avance	180 890		180 890
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments financiers à terme et jetons détenus			
Disponibilités	1 502 567		1 502 567
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 710 952		1 710 952
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)			
Primes de remboursement des emprunts (V)			
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 883 177	47 230	1 835 947

Bilan passif

Postes	31/12/2025
FONDS PROPRES	
Fonds propres sans droits de reprise	
Fonds propres statutaires	
Fonds propres complémentaires	
Fonds propres avec droit de reprise	
Fonds statutaires	
Fonds propres complémentaires	
Écarts de réévaluation	
RÉSERVES	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves pour projets de l'entité	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	874 591
Fonds propres consommables	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL FONDS PROPRES (I)	874 591
Fonds reportés liés aux legs ou donations	
Fonds dédiés	
TOTAL FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS (II)	
Provisions pour risques	160 713
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS (III)	160 713
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	50
Emprunts et dettes financières diverses	
Instruments financiers à terme	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	754 786
Dettes fiscales et sociales	45 807
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES (IV)	800 643
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)	
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 835 947

Compte de résultat

Postes	2025
PRODUITS D'EXPLOITATION	
Cotisations	3 300
Ventes de biens	
Dont ventes de dons en nature	
Ventes de prestations de services	
Dont parrainages	
Produits de tiers financeurs	
Concours publics et subventions d'exploitation	3 592 800
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	
Ressources liées à la générosité du public	
Dons manuels	
Mécénat	
Legs, donations et assurance-vie	
Contributions financières	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
Utilisations des fonds dédiés	
Autres produits	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	3 596 100
CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats de marchandises	
Variation de stocks	- 27 496
Autres achats et charges externes	2 124 312
Aides financières	
Impôts, taxes, et versements assimilés	6 513
Salaires	296 246
Cotisations sociales	118 888
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	47 230
Dotations aux provisions	160 713
Reports des fonds dédiés	
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	
Autres charges	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 726 406
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	869 694
PRODUITS FINANCIERS	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	4 959
Reprises sur dépréciations et provisions	
Différences positives de change	
Produits des immobilisations financières cédées	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	4 959
CHARGES FINANCIÈRES	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	50
Différences négatives de change	
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	

Postes	2025
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	50
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	4 909
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	874 603
Produits exceptionnels (V)	-9
Charges exceptionnelles (VI)	3
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-12
Participation des salariés aux résultats (VII)	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	3 601 050
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 726 459
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Dons en nature	
Prestations en nature	
Bénévolat	
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature	
Mises à disposition gratuite de biens	
Prestations en nature	
Personnel bénévole	
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	874 591

Annexe



Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 835 946,94 €**.

Le résultat net comptable est **un bénéfice de 874 591,07 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Autres informations significatives

Le comité départemental du tourisme de Haute Savoie a clôturé son premier exercice comptable au 31/12/2025.

Dans le cadre de la continuité de l'action de promotion et de valorisation du tourisme du territoire de la Haute-Savoie, le Conseil départemental a décidé par délibération CP-2024-0527 du 15 juillet 2024 de créer un Comité départemental du Tourisme comme le permet la loi (articles L132-2 et L132-4).

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Stocks

Les stocks sont évalués selon :

- La méthode premier entré, premier sorti (FIFO)

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Subventions

Inscription non-proratisée :

Le comité départemental du tourisme de Haute Savoie est financé par une subvention de fonctionnement.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec le Département de la Haute Savoie en date du 18 décembre 2024.

Le montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025 s'élève à 3 592 800 € conformément au budget initial voté.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences		116 080		116 080
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...				
Autres immobilisations corporelles		56 145		56 145
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL		172 225		172 225

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D						
Concessions, brevets & licences				39 527		39 527
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outill...						
Autres immobilisations corporelles				7 703		7 703
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL				47 230		47 230

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla..				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL				

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
- (B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
- (D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Informations relatives au passif

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Solde des reprises	À la clôture de l'exercice
Provisions pour risques Prud'hommes		160 713			160 713
TOTAL		160 713			160 713

Une provision pour risque prud'hommal a été comptabilisée pour une montant de 160 713 €.

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	50	50		
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	754 786	754 786		
Personnel et comptes rattachés	3 624	3 624		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	35 882	35 882		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	6 301	6 301		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	800 643	800 643		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des ...				

Informations relatives au compte de résultat

Cotisations

Le montant des cotisations perçue au titre de l'année 2025 s'élève à 3 300€.

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	7
Cadres et ingénieurs	2
TOTAL	9

**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME HAUTE-
SAVOIE MONT-BLANC**

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC

20 Avenue du Parmelan

74000 ANNECY

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice :

- **Subvention accordée par le Département de la Haute-Savoie**

Personnes concernées :

Martial SADDIER, Président de votre association et Président du Département de la Haute-Savoie.

Modalités :

Votre association a signé en date du 18 décembre 2024 une convention avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 d'un montant de 3 600 000 euros.

**Comité Départemental
du Tourisme Haute-
Savoie Mont-Blanc**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2025.*

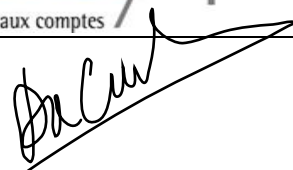
Montant :

Votre association a enregistré au cours de l'exercice 2025 une subvention de
3.592.800 euros en produit

Fait à Annecy, le 15 avril 2026,

Le Commissaire aux Comptes

Audicé Alpes
Commissaires aux comptes



Cristina DA CUNHA